

Monsieur le Maire,

Monsieur le délégué à la Santé,

Comme vous le savez la démographie médicale libérale est fortement déficitaire dans les différents départements de notre région Ile de France. Les médias se font régulièrement l'écho de l'inquiétude des collectivités territoriales quant à ce qu'il est convenu d'appeler les « déserts médicaux » ou les territoires en voie de désertification. Cette situation va s'aggraver du fait des départs à la retraite de nombreux médecins dans les années à venir, ceci sans successeur. Les confrères encore en exercice sont saturés, ne peuvent que difficilement accepter de nouveaux patients. Ils limitent leurs interventions à domicile ou en institution par manque de temps. La continuité des soins va ainsi être lourdement impactée.

Parallèlement la société nous demande, à juste titre, de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, d'optimiser leur réinsertion rapide dans leur lieu de vie après hospitalisation, ceci dans le contexte d'une forte augmentation de cette population fragile et des pathologies chroniques.

Cette mission demandée aux médecins libéraux, véritable mission de service public, se heurte à des difficultés croissantes de stationnement. La politique de stationnement des collectivités est maintenant en inadéquation totale avec les besoins de la société en termes de continuité des soins.

Rien n'est fait pour faciliter l'intervention des professionnels de santé et tout contribue à les décourager. Par contrainte de temps les médecins doivent pouvoir se garer à proximité de leur lieu d'intervention avant de regagner leurs cabinets pour poursuivre leurs consultations.

Le caducée n'est plus manifestement pris en compte par les agents verbalisateurs. Dans de telles conditions vous comprendrez que les médecins concernés puissent être découragés et en venir à limiter leurs interventions à domicile au détriment de vos administrés.

Cette situation est devenue critique avec la mise en place de la loi de Modernisation de l'Action Publique du 27 janvier 2014 permettant aux communes de confier le contrôle du stationnement à des prestataires privés. Ces sociétés devraient en théorie tenir compte des droits préférentiels de certains usagers résidents et professionnels. En pratique il s'avère que leur intervention s'opère sans aucun discernement et au mépris de la présence du Caducée.

De plus les voies de recours demeurent opaques, le conseil départemental ne sachant si le recours administratif préalable doit être adressé à l'entreprise dont dépend l'agent, et laquelle, ou à la collectivité dont dépend l'entreprise.

Les solutions sont certainement multiples, places prioritaires pour les professionnels de santé, identification en amont des plaques minéralogiques des professionnels, consignes de tolérance données aux agents verbalisateurs. Autant d'éléments qui ne relèvent pas de notre compétence mais à propos desquels nous restons à votre disposition pour tout échange que vous jugerez nécessaire.

Vous comprendrez que notre Conseil soit particulièrement préoccupé par cette problématique qui va à terme nuire à la continuité des soins de vos administrés par raréfaction de la ressource et découragement des quelques effecteurs qui acceptent encore de se mobiliser pour exercer cette mission.

En vous remerciant de ce que vous pourrez faire, nous vous prions de croire Monsieur le Maire, Monsieur le délégué à la Santé, à l'expression de nos sentiments distingués.

Docteur Bernard le Douarin

Président du conseil départemental du Val de marne de l'Ordre des médecins